



Commune d'Abriès-Ristolas

Réunion du Conseil Municipal Séance du 27 mars 2023 Compte-Rendu des débats

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 18h00, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle Abriès-Ristolas.

Date de convocation : 21 mars 2023

Étaient présents : Charles Lacroix, Alexandre Rénié, Florian Bourcier, Nicolas Tenoux, Philippe Ribot, Joël Gauche, Carine Audier-Merle, Dominique Lepas, Marie-Hélène Farouze, Nicolas Crunchant.

Étaient absents excusés avec remise de pouvoirs : Florent Buès donne pouvoir à Alexandre Rénié, Chrystelle Cerutti donne pouvoir à Carine Audier-Merle.

Etaient absents : Pauline Roux, Philippe Boulet, Emmanuel Miegge.

1 - Secrétaire de séance : Marie-Hélène Farouze

Amandine Declercq, nouvelle secrétaire embauchée à la Mairie se présente à l'ensemble du Conseil Municipal. Le maire présente l'ordre du jour. Il demande à tous les présents s'ils sont d'accord pour ajouter un point à l'ordre du jour au sujet de la Maison du Costume d'Autrefois. Il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle demandée par l'Association Le Costume d'Autrefois, gestionnaire de la Maison du Costume d'Autrefois. L'ensemble des conseillers accepte d'ajouter ce point à l'ODJ.

2 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 mars 2023 :

Le compte-rendu de séance du 6 mars 2023 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

3 - Autorisation au Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité / développement du Bike Park et des itinéraires VTT/VTTAE :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un dossier auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes afin d'obtenir une subvention au titre du FNADT-CIMA 2023 « *Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire – Convention Interrégionale de Massif des Alpes* » pour l'étude de faisabilité de développement du Bike Park et des itinéraires VTT/VTTAE d'Abriès-Ristolas.

Monsieur le Maire précise que le projet de développement du Bike Park est lié au travail et aux discussions encore en cours dans le cadre du groupe de travail du « cluster vélo » associant la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras, le Parc du Queyras, les Offices de Tourisme et les professionnels du vélo, pour l'ancrer dans la stratégie plus large de l'espace valléen pour « le devenir du vélo et le partage de l'espace en montagne ».

Commune d'Abriès-Ristolas

Plan de financement prévisionnel :

<u>DÉPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Etude de faisabilité de développement du Bike Park et des itinéraires VTT/VTAE d'Abriès-Ristolas	24 445,00 € HT	<input type="checkbox"/> Etat (FNADT-CIMA 80 %)	19 556,00 € HT
		<input type="checkbox"/> Autofinancement (20 %)	4 889,00 € HT
Montant total	24 445,00 € HT	Montant total	24 445,00 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté adopte cette délibération par 11 voix pour et 1 abstention.

4 – Vote des cotisations 2023 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les cotisations aux organismes de regroupement et les adhésions et concours divers qui pourront être attribués au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour :

DECIDE des cotisations et adhésions suivantes au titre de l'année 2023 :

Article 65548 – Contribution aux organismes de regroupement

- SIGDEP----- : 3 566.15 €
- PNRQ ----- : 10 205.19 €
- SIVU CRECHE----- : 24 823,42 €
- PEFC----- : 720.00 €
- ADIL----- : 136.15 €

Total -----: 39 450.91 €

Article 6281 – Concours divers, cotisations

- NORDIC ALPES ----- : 120,00 €
- IT05----- : 680,00 €
- Association des Maires des H-Alpes----- : 238.00 €
- Fondation du Patrimoine ----- : 100,00 €
- CAUE 05 ----- : 100,00 €
- FSL/UDAF----- : 155.60 €
- QUEYRAS PASSION ----- : 50.00 €

Total ----- : 1 443,60 €

5 – Vote des taux de fiscalité directe locale 2023 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote des taxes locales dans le cadre des prévisions budgétaires 2023.

Commune d'Abriès-Ristolas

Le Maire rappelle que les lois de finances des 28 décembre 2019 et 29 décembre 2020 avaient gelé le taux de la taxe d'habitation jusqu'en 2022, ainsi, le taux de la taxe d'habitation est à nouveau à voter par l'assemblée municipale pour l'année 2023.

Le Maire précise que la décision d'intégration fiscale progressive (IFP) de la taxe d'habitation fera l'objet d'une délibération spécifique lors de cette même séance ;

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale cette année et propose donc de voter les taux suivants pour 2023 :

- **Taxe foncière bâtie** : **54.14 %**
- **Taxe foncière non bâtie** : **114,17 %**
- **Taxe d'habitation** : **21.90 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention adopte cette délibération.

Lissage progressif des taux de taxe d'habitation sur 13 ans :

Considérant que la Commune d'Abriès-Ristolas, issue de la fusion des communes d'Abriès et de Ristolas avec effet fiscal au titre de l'année 2020 peut instaurer une intégration fiscale progressive (IFP) des taux de TH par délibération du Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé lors de la création de la commune nouvelle d'appliquer un lissage progressif des taux sur 13 ans afin d'harmoniser en douceur cette adaptation de la fiscalité pour les contribuables.

La réforme de la taxe d'habitation étant intervenue entre temps, il convient de demander à nouveau par délibération du Conseil Municipal la demande de lissage des taux sur 13 ans pour la taxe d'habitation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré et voté par 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, adopte cette délibération.

6 – Autorisation au Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec l'ONF pour la résorption de points noirs de desserte forestière :

Arrivée de Florent BUES à 19 h 15 qui prend donc part aux votes et aux débats à partir du point 6 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 20220216-01 relative aux travaux de résorption de points noirs sur la desserte forestière de la Commune.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de maîtrise d'œuvre avec l'Office National des Forêts pour la réalisation de cette opération et rappelle que le montant de la mission de maîtrise d'œuvre est global et forfaitaire et s'élève à 12 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte cette délibération par 12 voix pour.

7 – Délibération relative à la vente de coupes en bois façonnés et autorisation au Maire à signer la convention de vente et d'exploitation sur les parcelles 33-36-44 et 77 (Bois Noir) :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au choix de la destination des bois issus des parcelles 33-36-44 et 77 de la forêt communale déléguée d'Abriès, « Le Bois Noir ».

L'Office National des Forêts propose que l'exploitation de ces coupes soient réalisées en bois façonnés, sous maîtrise d'ouvrage communale et assistance technique à donneur d'ordre ONF.

Une partie des bois issus de ces coupes sera mise en vente sous forme de contrats d'approvisionnements négociés par l'Office National des Forêts (ventes groupées).

Commune d'Abriès-Ristolas

La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier).

Les autres produits seront vendus au gré à gré ou délivrés à la commune pour l'affouage en bord de route.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté adopte cette délibération par 12 voix pour.

8 – Délibération approuvant l'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2024 :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Pascal FRBEZAR de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoier en 2024 en forêts communales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 voix approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 telles qu'elles lui ont été présentées, demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation, pour les coupes inscrites, et approuve enfin les reports et les suppressions des coupes de l'année 2024 présentés ci-après.

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

9 – Délibération portant création d'un emploi permanent d'Agent de Maitrise à temps complet (service technique) :

Monsieur le Maire explique la nécessité de créer un emploi permanent d'Agent de Maitrise à temps complet dans le but d'encadrer l'équipe technique municipale. Cette création serait effective à compter du 2 mai 2023 ; il s'agirait d'un emploi d'Agent de Maîtrise Territorial – AM - dans le grade d'Agent de Maitrise relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- contrôle de la bonne exécution des travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ;
- encadrement d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant des élus ;
- participation à la direction et à l'exécution de travaux.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans au minimum au sein d'un service technique, devra être titulaire des permis CACES, Grue et Engins de déneigement en cours de validité et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté adopte par 12 voix pour cette délibération.

Commune d'Abriès-Ristolas

10 – Délibération pour le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association le Costume d'Autrefois

Monsieur le Maire expose la demande du Président de l'Association du Costume d'autrefois qui sollicite la Commune pour une participation exceptionnelle de 650 € afin d'honorer les frais bancaires et d'assurances avant clôture des comptes et dissolution de l'association.

Le Maire propose d'octroyer une participation exceptionnelle d'un montant de 650 € à l'Association du Costume d'Autrefois afin de lui permettre de solder les frais restants à payer avant la dissolution de l'association prévue en fin d'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour adopte cette délibération.

11 – Questions diverses :

11.1 - Retour des représentants de la Commune auprès des diverses instances intercommunales (Communauté de Communes, Syndicat Mixte des Stations du Queyras, etc...) :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT